

Compte rendu de séance

Séance du quinze Juillet deux mil vingt

L'an deux mil vingt et le quinze Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAMPROUX Martial, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVAUULT André, DUMUR Philippe, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICHARD Émilie à M. POLICARD Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire: 31
- Présents : 30

Date de la convocation : 08/07/2020

Date d'affichage : 08/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAPELIER Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CDC2020030** - Election du Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- CDC2020031** - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau
- CDC2020032** - Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- CDC2020033** - Election des membres du bureau
- CDC2020034** - Versement des indemnités au Président
- CDC2020035** - Versement des indemnités aux Vice-Présidents
- CDC2020036** - Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire
- CDC2020037** - Aide aux entreprises suite au COVID
- CDC2020038** - Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés
- CDC2020039** - Election des Délégués Communautaires au sein des SIRVAA et SIVY dans le cadre de la compétence GEMAPI
- CDC2020040** - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires
- CDC2020041** - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)
- CDC2020042** - Désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte Berry Numérique
- CDC2020043** - Désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès du SMIRTOM de Saint-Amandois

CDC2020044 - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SICTREM de Baugy
 Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SMICTREM CDC2020045
 Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre
CDC2020046 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Pays Loire Val
 D'auvois
CDC2020047 - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du CNAS
CDC2020048 - Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du conseil
 d'administration du SPL Tri Berry Nivernais

CDC2020030 – Election du Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1253 en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur DOUSSET Jean-Paul, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs CHARACHE Jean-Luc, BEBONO Yves, DOUSSET Jean-Paul et POLICARD Philippe sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

1er Tour :

Nombre de bulletins :	31		
Bulletins blancs ou nuls :	0	Ont obtenu :	
Suffrages exprimés :	31	CHARACHE Jean-Luc :	8 voix
Majorité absolue :	16	DEBONO Yves :	4 voix
		DOUSSET Jean-Paul :	12 voix
		POLICARD Philippe :	7 voix

2ème Tour :

Nombre de bulletins :	31		
Bulletins blancs ou nuls :	1	Ont obtenu :	
Suffrages exprimés :	31	CHARACHE Jean-Luc :	8 voix
Majorité absolue :	16	DOUSSET Jean-Paul :	13 voix
		POLICARD Philippe :	9 voix

3ème Tour :

Nombre de bulletins :	31		
Bulletins blancs ou nuls :	1	Ont obtenu :	
Suffrages exprimés :	31	CHARACHE Jean-Luc :	8 voix
		DOUSSET Jean-Paul :	13 voix
		POLICARD Philippe :	9 voix

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, PROCLAME Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur DOUSSET Jean-Paul, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du Conseil Communautaire.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de Vice-Présidents et leur élection.

CDC2020031 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1253 en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 31 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL

DECIDE de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents par 25 voix pour, et 6 abstentions

DECIDE de fixer à 9 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents par 30 voix pour, et 1 abstention.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CDC2020032 – Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1253 en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président:

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur VIGNEL est candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

1^{er} Tour :

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>31</i>		
<i>Bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>7</i>	<i>A obtenu :</i>	
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>		
<i>Majorité absolue :</i>	<i>16</i>	<i>VIGNEL Joël :</i>	<i>24 voix</i>

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président:

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Madame VASICEK est candidate à la 2^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

1^{er} Tour :

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>31</i>		
<i>Bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>7</i>	<i>A obtenu :</i>	
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>		
<i>Majorité absolue :</i>	<i>16</i>	<i>VASICEK Monique :</i>	<i>24 voix</i>

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président:

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Mesdames GARNAUD, MENARD et METENIER sont candidates à la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

1^{er} Tour :

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>31</i>		
<i>Bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>1</i>	<i>Ont obtenu :</i>	
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>30</i>	<i>GARNAUD Aurélie :</i>	<i>5 voix</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>16</i>	<i>MENARD Francine :</i>	<i>14 voix</i>
		<i>MENTENIER Martine :</i>	<i>11 voix</i>

2^{ème} Tour :

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>31</i>		
<i>Bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>0</i>	<i>Ont obtenu :</i>	
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>31</i>	<i>GARNAUD Aurélie :</i>	<i>5 voix</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>16</i>	<i>MENARD Francine :</i>	<i>15 voix</i>
		<i>MENTENIER Martine :</i>	<i>11 voix</i>

Madame GARNAUD déclare se retirer pour le 3^{ème} tour

3ème Tour :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

MENARD Francine : 18 voix
MENTENIER Martine : 12 voix

Pour le poste de 4ème Vice-Président:

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs AUCLERC, CHARACHE, De CHOULOT et DELAVault sont candidats à la 4^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes.

1er Tour :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

AUCLERC Thierry : 5 voix
CHARACHE Jean-Luc : 10 voix
De CHOULOT Etienne : 13 voix
DELAVault André : 3 voix

Monsieur DELAVault déclare se retirer pour le 2ème tour

2ème Tour :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

AUCLERC Thierry : 6 voix
CHARACHE Jean-Luc : 11 voix
De CHOULOT Etienne : 13 voix

3ème Tour :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

AUCLERC Thierry : 4 voix
CHARACHE Jean-Luc : 13 voix
De CHOULOT Etienne : 13 voix

Il est alors précisé que M. CHARACHE est plus âgé que M. De CHOULOT

PROCLAME les Conseillers Communautaires suivants élus:

Monsieur VIGNEL Joël en qualité de 1^{er} Vice-Président

Madame VASICEK Monique en qualité de 2^{ème} Vice-Président

Madame MENARD Francine en qualité de 3^{ème} Vice-Président

Monsieur CHARACHE Jean-Luc en qualité de 4^{ème} Vice-Président

INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CDC2020033 – Election des membres du bureau

Vu la délibération déterminant le nombre de membres au sein du bureau.

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE, le Conseil Communautaire procède maintenant à l'élection des membres du bureau.

Ont été élus, à la majorité, par le Conseil Communautaire pour former le bureau :

M. DEBONO Yves

M. De CHOULOT Etienne

M. DELAVault André

M. DUPREZ Thierry

Mme GARNAUD Aurélie

M. LE CAM Olivier

M. PASQUÉ Jean-François

M. POLICARD Philippe

Mme VERNEAU Marie-Pierre

Aucun (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

CDC2020034 – Versement des indemnités au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération CDC2020030 – Election du Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide avec effet à sa date d'élection soit le 15/07/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise comme suit:

- Population totale : entre 3 500 et 9 999 habitants

- Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique : 20%

Aucun (pour : 25 contre : 0 abstentions : 6)

CDC2020035 – Versement des indemnités aux Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération CDC2020032 – Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité, avec effet à leur date d'élection soit le 15/07/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque Vice-Président :

- *Population totale: entre 3 500 et 9 999 habitants*
- *Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique: 16,50%*

Aucun (pour : 25 contre : 0 abstentions : 6)

CDC2020036 – Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

1. *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
2. *La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 de CGCT, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
3. *La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
4. *La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférents ;*
5. *La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
6. *La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
7. *L'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;*

8. *L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
9. *D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;*
10. *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;*
11. *De réaliser des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.*

PREND ACTE QUE, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

PREND ACTE QUE, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020037 – Aide aux entreprises suite au COVID 19

Vu le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu les difficultés majeures pour les entreprises du territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse de réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement),

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'un dispositif d'Aide TPE Covid 19.

Son objectif est de soutenir les besoins des entreprises en finançant la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité. Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie n'a pas été totalement couvert par ces outils.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le dispositif d'aide tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020038 – Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés

Le Président indique que L'article 10 de la loi n° 2020-391 permet aux Conseils Communautaires de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte l'application de cette dérogation.

Aucun (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020039Bis – Election des Délégués Communautaires au sein des SIRVAA et SIVY dans le cadre de la compétence GEMAPI
(cette délibération annule et remplace la délibération CDC2020039 suite à erreur matérielle)

Le Conseil Communautaire,
Considérant qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018, il convient d'élire les représentants communautaires au sein des SIRVAA et SIVY,

Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Délégués communautaires au sein du SIRVAA :

Membres titulaires

BUTOUR François
De CHOULOT Etienne
FLEURIER François
CHAPELIER Bruno
FARGEAU Christophe

Membres suppléants

PASQUE Jean-François
De QUILLAC Benoit
PICARD Thierry
GUILLAUMAIN Serge
BOLNOT Yves

Délégués communautaires au sein du SIVY :

Membre titulaire

SAUVEUR Pauline

Membre suppléant

CHERRIER Yannick

Aucun (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020040 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1
Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil communautaires de la communauté de communes Berry Loire Vauvise a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires,

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur DOUSSET Jean-Paul, pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020041 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

La Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a manifesté son souhait d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) par délibération en date du 22/09/2014

A l'issue de la procédure d'approbation de la modification des statuts du SDE 18, le Préfet du Cher a entériné l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise par arrêté n° 2015-1-0874 du

21/08/2015.

Pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante du SDE 18, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise doit désigner ses représentants selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'article 4 des statuts du SDE 18 qui prévoit :

Le Syndicat Départemental est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires

DUMUR Philippe
CHAMPROUX Martial

Membres suppléants

AMIOT Jean-François
SERVOIS Bertrand

pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Cher et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020042 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte Berry Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes l'autorisant à exercer la compétence de l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération CDC_2016_030 du 27/06/2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à Berry Numérique et le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article 1425-1 de CGCT à Berry Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1627 du 24 décembre 2019 portant modification du Syndicat Mixte Berry Numérique,

Vu l'article 4 des statuts de Berry Numérique « Désignation des délégués au comité syndical », la Communauté de communes se situant dans une tranche de population allant de 0 à 14 999 habitants, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires

DEBONO Yves

Membres suppléants

De CHOULOT Etienne

pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Berry Numérique et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

Aucun (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020043 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès du SMIRTOM de Saint-Amandois

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribué 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléant au sein du SMIRTOM Saint-Amandois.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires
DELAVALT André
DEBONO Yves
MALLERON Dominique

Membres suppléants
CHARACHE Jean-Luc
DECOUT Jacques
SALMON Aude

pour siéger au Comité syndical du SMIRTOM Saint-Amandois et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020044 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SICTREM de Baugy

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribué 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du SICTREM de Baugy.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires
FOURNIER Dominique
DAGNIAUX Nadine

Membres suppléants
KOFFMAN Patrick

pour siéger au Comité syndical du SICTREM de Baugy et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020045 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du SMICTREM Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribué 1 délégué titulaire au sein du SMICTREM Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membre titulaire

GIRARD Alain

pour siéger au Comité syndical du SMICTREM de Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020046 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Pays Loire Val D'aubois

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribué 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Syndicat de Pays Loire Val D'Auibois, à la fois, pour :

- Les affaires présentant un intérêt général (en référence à l'article L.5212-16 du CGCT)
- Les compétences à la carte SCoT et promotion touristique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires

VASICEK Monique
De CHOULOT Etienne
DEBONO Yves
POLICARD Philippe

Membres suppléants

CHAMPROUX Martial
DOUSSET Jean-Paul
GARNAUD Aurélie
BOLNOT Yves

pour siéger au Comité syndical du Syndicat de Pays Loire Val D'Auibois et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020047 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du CNAS

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier doit nommer 1 délégué titulaire au sein du CNAS.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de désigner Mme MENARD Francine aux fonctions de délégué élu afin de représenter la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2020048 – Désignation du représentant de la Communauté de Communes auprès du conseil d'administration du SPL Tri Berry Nivernais

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que ce dernier doit nommer 1 représentant au sein du conseil d'administration du SPL Tri Berry Nivernais.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de désigner VIGNEL Joël, Vice-Président en charge des ordures ménagères, en tant que représentant au sein du conseil d'administration du SPL Tri Berry Nivernais.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Séance levée à: 23:15



En CDC, le 07/08/2020
Le Président, Jean-Paul DOUSSET